

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.452.003.1 DU 9 MAI 1994

Ensembles de mesurage routiers
SATAM INDUSTRIES à distribution multiple
modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE MESURE VOLUMETRIQUE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SATAM INDUSTRIES, 5, rue des Chardonnetts, ZAC Paris-Nord II, 93290 Tremblay en France.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.03.492.9.3 du 5 juin 1990 (1) et n° 94.00.452.002.1 du 1er février 1994 (2) relatives aux ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES à distribution multiple modèles EURYDICE et EURIDYCE PI.

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par :

- la possibilité d'être équipés d'un ou plusieurs mesureurs SATAM, modèle SB 100, approuvé par le certificat C.E.E. n° 92.00.422.001.0 du 28 février 1992 (3) ;

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 686.

(2) Revue de Métrologie, février 1994, page 115.

(3) Revue de Métrologie, février 1992, page 228.

- la valeur du débit minimal qui est de 0,3 m³/h pour les sous-ensembles associés dont le débit maximal est de 5 m³/h.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation, de vérification et les indications complémentaires restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque ensemble de mesurage porte autant de plaques d'identification que de mesureurs. Ces plaques portent le numéro de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

VALIDITE

Cette décision est valable jusqu'au 5 juin 2000.

ANNEXES

Plan de scellement n°s 6092-1 à 9.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

PLAN DE SCELLEMENT

Ensembles de mesurage routiers
SATAM INDUSTRIES
à distribution multiple
modèles EURYDICE B
et EURYDICE B PI

Le plan de scellement est reproduit à l'intérieur de la carrosserie de chacun des ensembles de mesurage routiers.

Ensembles de mesurage routiers SATAM INDUSTRIES à distribution multiple modèles EURYDICE B et EURYDICE B PI équipés des mesureurs SATAM modèle SB100 :

1) Dessins n^{os} 6092-1, 2 et 3 : ensembles équipés du calculateur SEV2 ou SEV2S.

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage

Em2 : interdit l'accès à la carte calculateur

Em3 : interdit l'accès à l'émetteur d'impulsions et empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Em4 : interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur, aux couvercles de cylindre et au collecteur

Em5 : interdit l'accès au dispositif de dégazage ou au purgeur selon le cas.

2) Dessins n^{os} 6092-4, 5 et 6 : ensembles équipés du calculateur SEV4 sans dispositif d'ajustage

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage

Em2 : interdit l'accès à la carte calculateur

Em3 : interdit l'accès au module de comptage

Em4 : interdit l'accès d'impulsions et empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Em5 : interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur, aux couvercles de cylindre et au collecteur

Em6 : interdit l'accès au dispositif de dégazage ou au purgeur selon le cas.

3) Dessins n^{os} 6092-7, 8 et 9 : ensembles équipés du calculateur SEV4 avec dispositif d'ajustage

Em1 : scelle la plaque d'identification et de poinçonnage

Em2 : interdit l'accès à la carte calculateur

Em3 : interdit l'accès au module de comptage

Em4 : interdit l'accès à l'émetteur d'impulsions et empêche le démontage de la liaison entre le mesureur et l'émetteur

Em5 : interdit l'accès au dispositif de réglage du mesureur, aux couvercles de cylindre et au collecteur

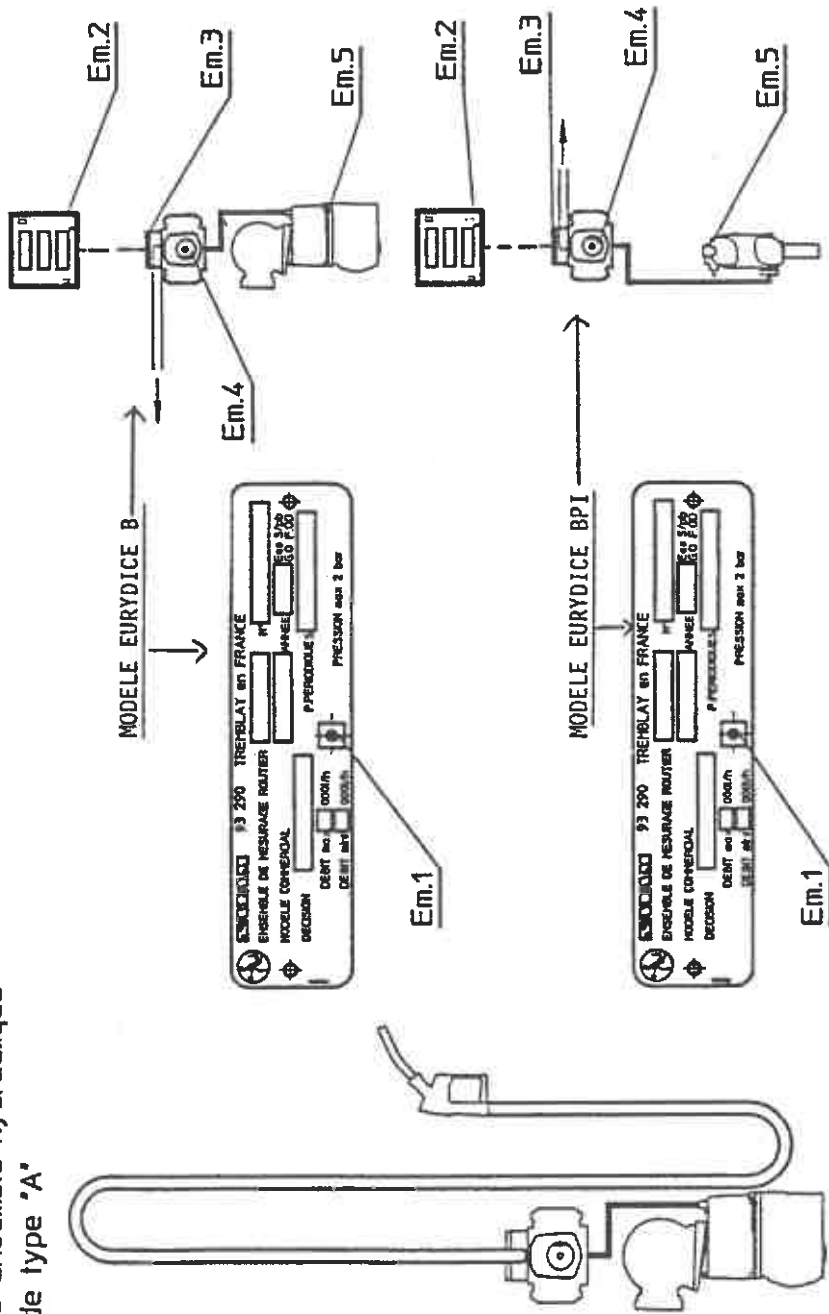
Em6 : interdit l'accès au dispositif de dégazage ou au purgeur selon le cas

Em7 : interdit l'accès à la commande du dispositif d'ajustage.

■ N° 6092-1

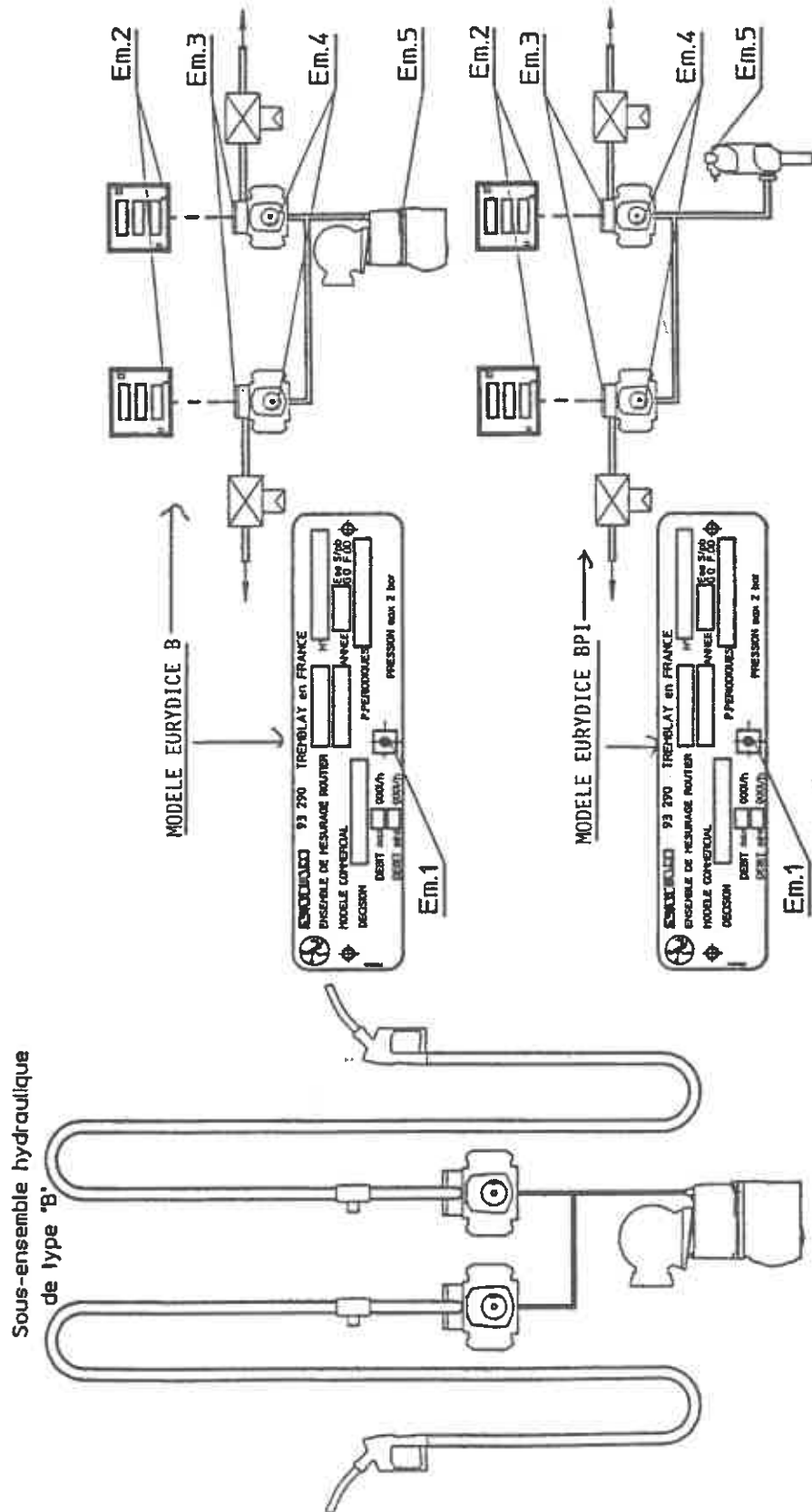
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI

Sous-ensemble hydraulique
de type 'A'



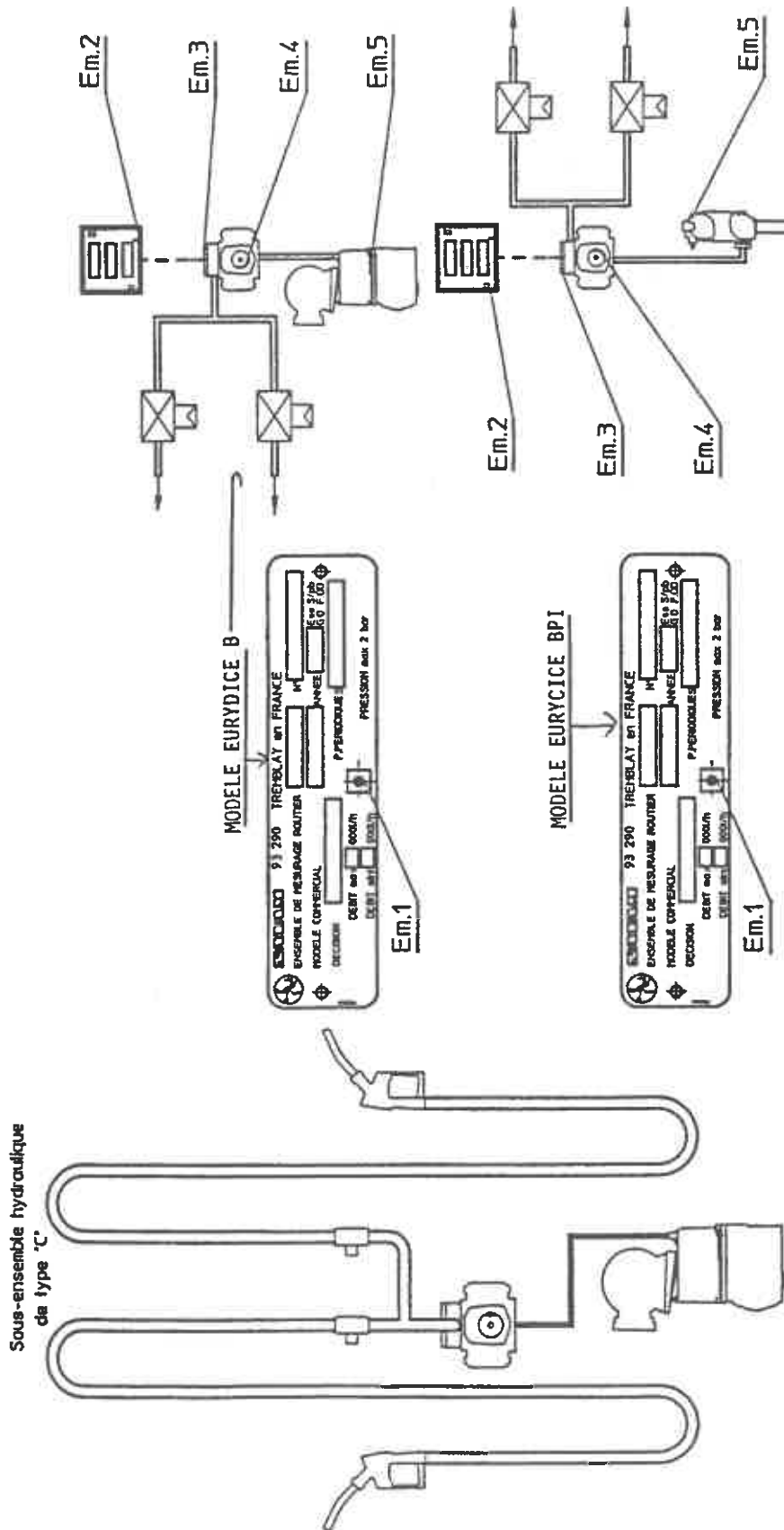
■ N° 6092-2

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI



■ N° 6092-3

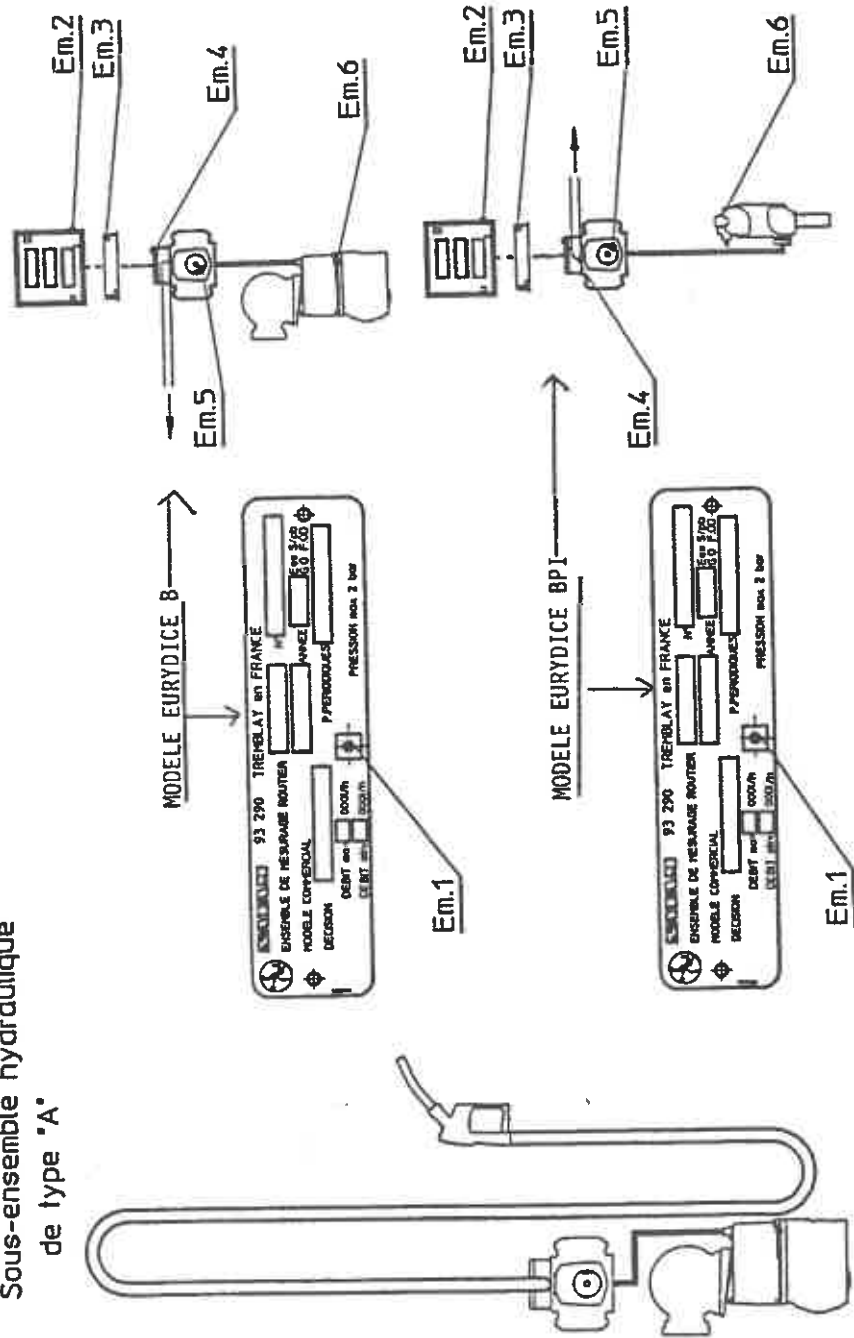
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI



■ N° 6092-4

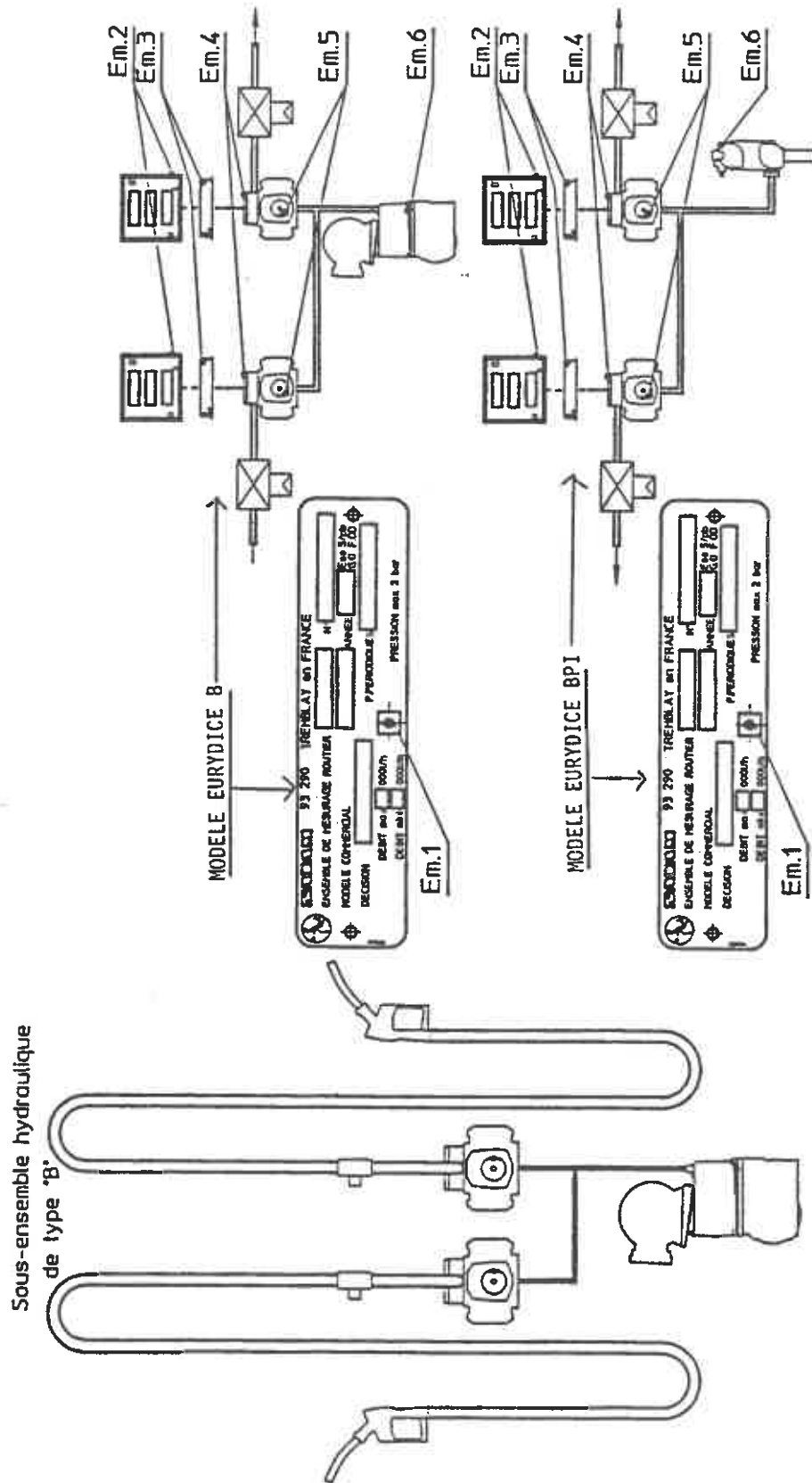
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI

Sous-ensemble hydraulique
de type "A"



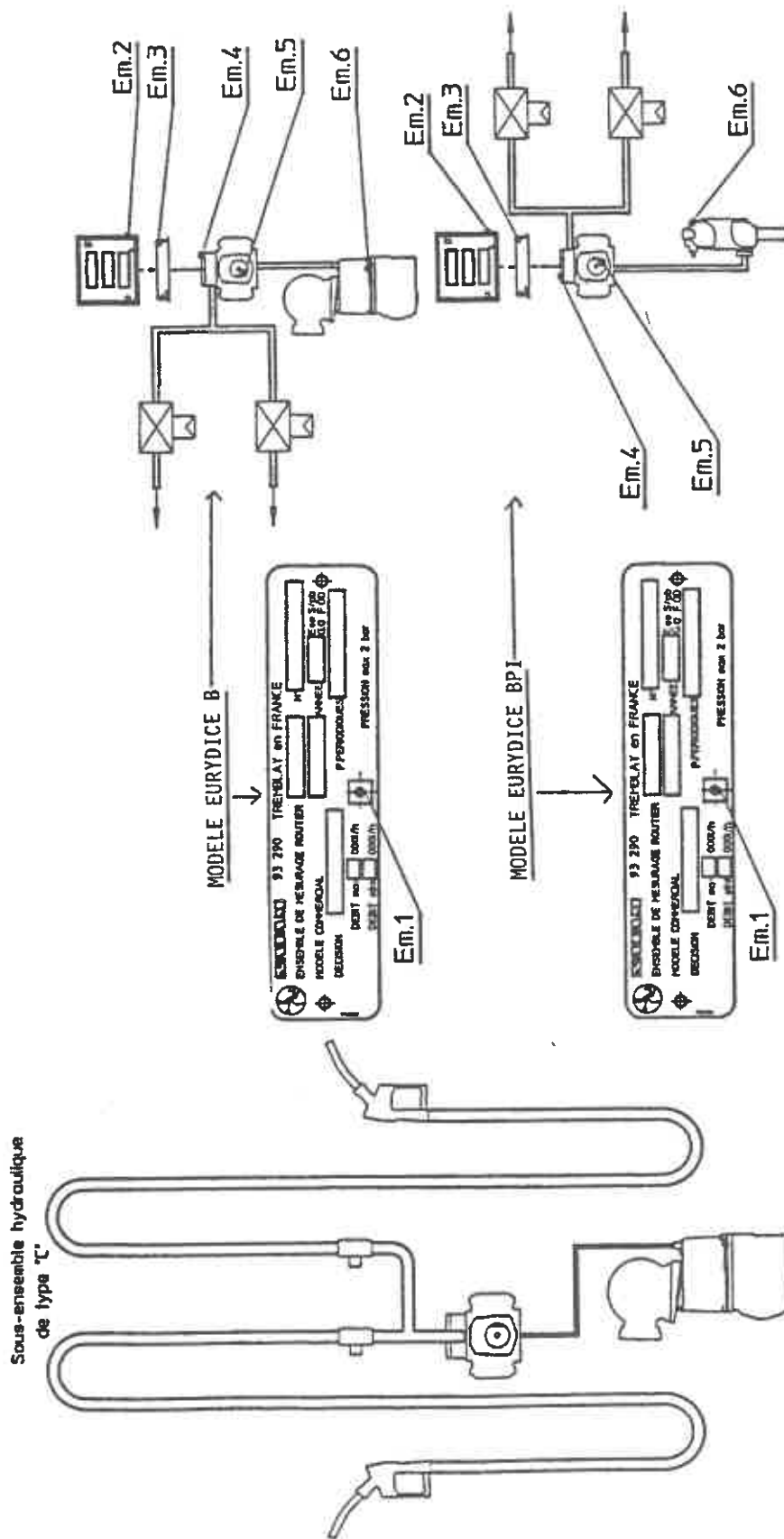
■ N° 6092-5

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI



■ N° 6092-6

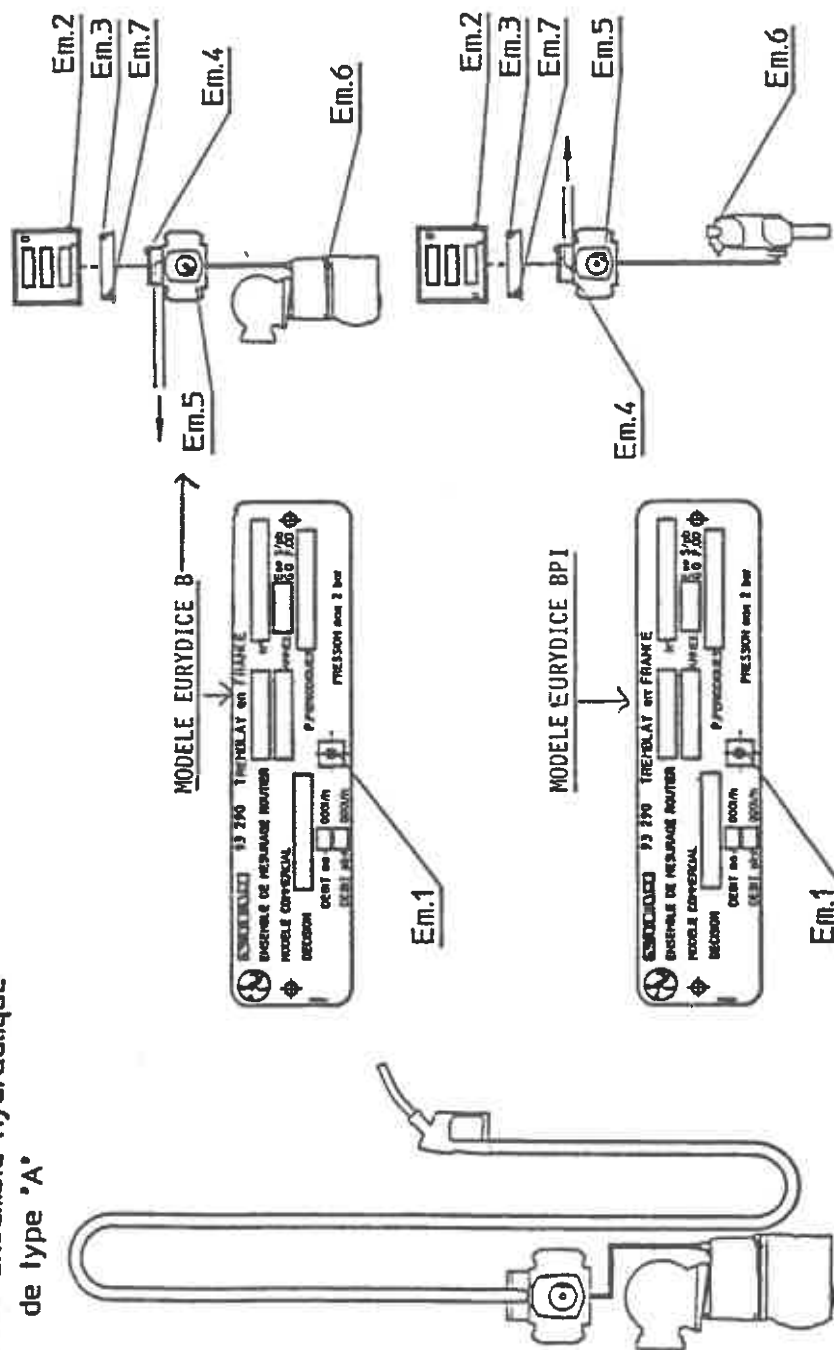
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI



■ N° 6092-7

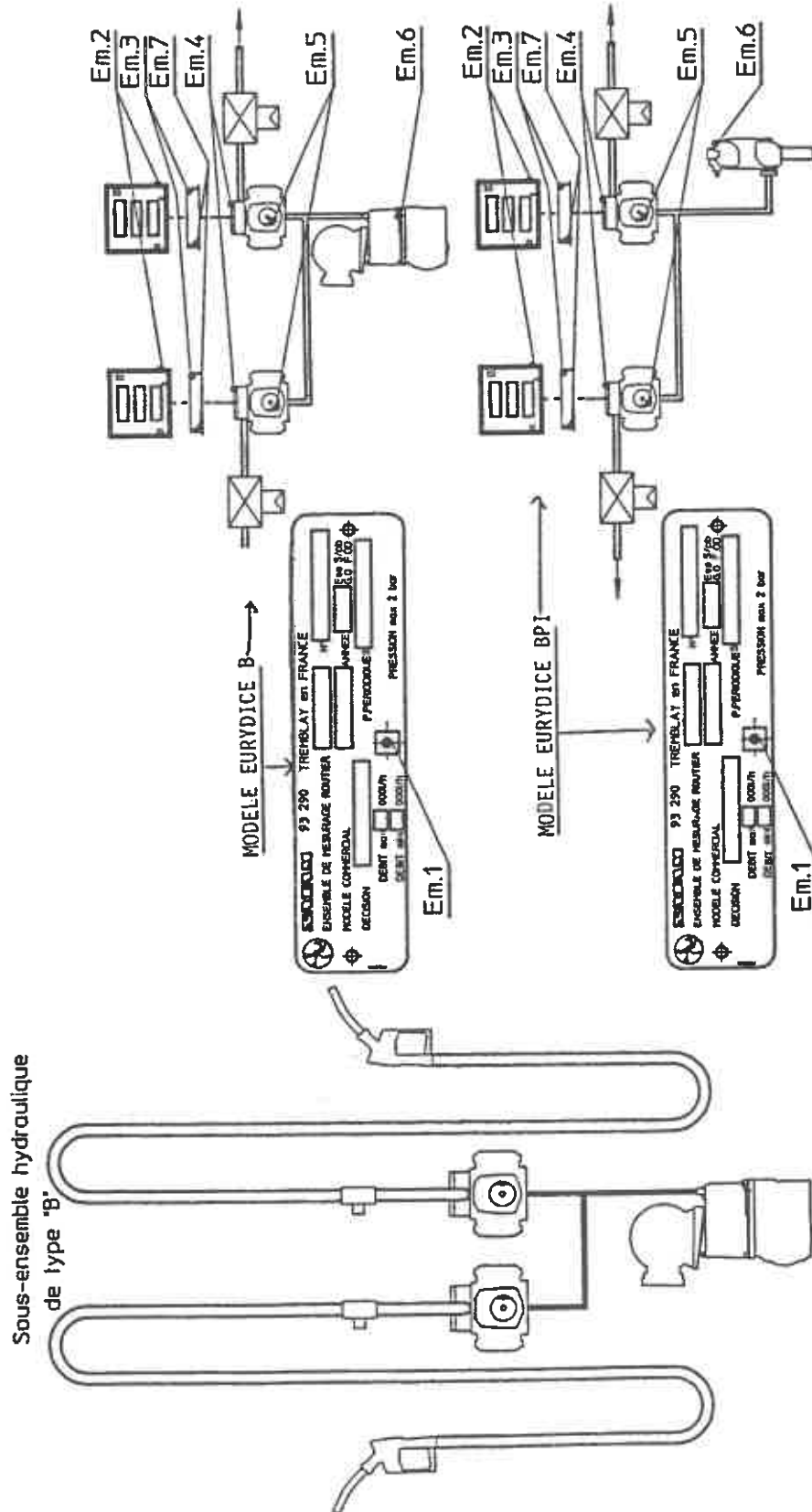
ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI

Sous-ensemble hydraulique
de type 'A'



■ N° 6092-8

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI



■ N° 6092-9

ENSEMBLES DE MESURAGE ROUTIERS SATAM INDUSTRIES A DISTRIBUTION MULTIPLE
EURYDICE B ET EURYDICE B PI

